



CB/AM -141616



## ARRETE N° A2024-1-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023\_STCA\_01 relative au renouvellement du DN 400/00 avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014 qui approuve le programme n°2014205 STRE relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1,35 M€ H.T. (valeur novembre 2013), et qui confie la maîtrise d'œuvre à l'attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 3 : canalisations de transport,

Vu le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE,

### ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.